

**Ymagis**  
Société anonyme  
au capital de 1 987 764,50 euros  
Siège Social : 40, rue Gabriel Crie  
92240 Malakoff  
499 619 864 Nanterre  
(la "**Société**")

**Emprunt obligataire d'un montant nominal total de 20.500.000 euros  
portant intérêt au taux de 4,25 % l'an et venant à échéance le 23 février 2020  
(Code ISIN FR0012553477)  
(les "**Obligations 2020**")**

### **Avis de convocation des porteurs d'Obligations 2020**

L'assemblée générale (l'"**Assemblée Générale**") des porteurs d'Obligations 2020 (les "**Porteurs**") est convoquée par le représentant de la masse des Porteurs d'Obligations 2020 à se réunir le 15 novembre 2018 à 17h30 sur première convocation et, si nécessaire, le 3 décembre 2018 à 17h30 sur seconde convocation, au 66 avenue Marceau, 75008 Paris, France, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Les termes utilisés dans la présente, non définis et commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans les Modalités des Obligations 2020.*

### **ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un nouveau représentant titulaire de la masse des Porteurs d'Obligations 2020 en remplacement du représentant titulaire de la masse des Porteurs d'Obligations 2020 démissionnaire ;
- Fixation du montant de la rémunération du représentant titulaire de la masse des Porteurs d'Obligations 2020 ;
- Approbation de la demande de renonciation au titre de l'article 8 des Modalités des Obligations 2020 ;
- Mise à disposition des porteurs d'Obligations 2020 des documents ayant servi au cours de l'Assemblée Générale ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*

### **Conditions de participation à l'Assemblée Générale**

Tout Porteur, quel que soit le nombre d'Obligations 2020 qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale les Porteurs qui auront justifié de cette qualité au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris par l'enregistrement comptable des Obligations 2020 à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte.

Pour justifier de leur droit, les Porteurs seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte datée au plus tard à cette date pouvant être obtenue auprès de l'intermédiaire habilité concerné. Cette attestation devra, le cas échéant, être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration signé.

## **Modes de participation à l'Assemblée Générale**

Pour participer à l'Assemblée Générale, les Porteurs peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- y assister personnellement ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration :
  - au Président de l'Assemblée Générale : dans ce cas, le Porteur concerné remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire ; ou
  - à tout mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce : dans ce cas, le Porteur remplit un formulaire de pouvoir en indiquant les nom(s), prénom(s) et adresse de son mandataire.

Tout Porteur souhaitant voter par correspondance ou procuration peut solliciter auprès de la Société, six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 novembre 2018 au plus tard, le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration prévu à l'article R.225-79 du Code de Commerce.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Seuls les formulaires dûment complétés, signés et accompagnés de la justification de la propriété des Obligations 2020 parvenus au siège social de la Société au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 novembre 2018 au plus tard, seront pris en considération.

Les votes par correspondance ou pouvoirs ainsi adressés à la Société conserveront tous leurs effets pour toute autre assemblée générale réunie à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Porteur qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses Obligations 2020. Si la cession intervient avant le jour de l'Assemblée Générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte-titres devra signaler la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires.

## **Droit de communication des Porteurs**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les textes des résolutions proposées qui doivent être communiqués dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des Porteurs pendant un délai de quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale (i) au siège social de la Société situé 40, rue Gabriel Crie 92240 Malakoff ou (ii) sur simple demande adressée à la Société par courrier au 40, rue Gabriel Crie 92240 Malakoff, France (Attention : direction trésorerie ) ou par e-mail à l'adresse suivante : [treasury@ymagis.com](mailto:treasury@ymagis.com)